

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 28 NOVEMBRE 2025

Le 28 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 20 novembre 2025 et transmise par voie électronique le 20 novembre 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Yannick CLAVERIE (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), M. Frédéric CATHALOGNE, Mmes Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOUE-DELALANDRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 16 octobre 2025.
- Création d'emploi dans le cadre d'une promotion interne.
- Avenant n° 2 à la convention autorisation du droit des sols.
- Présentation du rapport annuel 2024 du syndicat des eaux Luy Gabas Lees.
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-2811/2025 – création d'un emploi d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service, des missions assurées et valoriser l'engagement des agents, le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'agent de maîtrise pour assurer les missions : apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants, participer à la communauté éducative, participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine, gérer le fonctionnement de la cantine, assurer l'entretien de l'école et du patrimoine communal..

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'agent de maîtrise afin d'assurer les missions citées précédemment.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-2811/2025 – avenant n° 2 à la convention d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Maire rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a mis en place un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS), pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

La mise en œuvre de ce service est régie à travers une convention qui précise notamment les missions de la commune et du service A.D.S. Cette convention initiale en date du 01/01/2017, a été modifiée par l'avenant n° 1 en date de 01/01/2022 pour la modification d'instruction des CUa (*par les communes*).

Aujourd'hui, des évolutions réglementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessitent d'apporter à nouveau des modifications à la convention, à savoir :

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la liquidation des taxes n'est plus assurée par les services de l'Etat après transmission des données par les collectivités. Cette démarche se fait directement par le pétitionnaire auprès des services fiscaux via le site « [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'instruction des autorisations du droit des sols s'effectue par voie dématérialisée, une évolution pratique d'organisation s'impose pour rendre le service ADS plus efficient sur l'ensemble de la chaîne d'instruction : il a ainsi été décidé de procéder à une modification des procédures de traitement des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable), dont le principal objet est d'établir les demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

Le Maire précise que la prise d'un avenant à la convention est nécessaire afin de formaliser cette évolution par les modifications des articles 4-5 et 9 de la convention initiale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'acter les modifications réglementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de donner son accord pour que la Communauté de Communes du NORD EST BEARN procède à l'établissement des demandes de

pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les évolutions réglementaires.

3. DÉCISIONS DU MAIRE

- Le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 2000,00 € a été effectué de l'article 615231 à l'article 60633 afin de payer une facture de petites fournitures de voirie.
Les membres du conseil prennent acte de cette décision.
- Le Maire informe le conseil municipal que le marché voirie 2024 étant terminé et qu'aucune réserve n'étant constatée, il a autorisé la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 2.249,20 € à l'entreprise SOGEBE.
Les membres du conseil prennent acte de cette décision.

Rapports annuels sur le prix, la qualité des services d'eau et d'assainissement non collectifs

2024 : Monsieur le Maire présente rapidement ces documents déjà transmis aux élus. Aucune question, ni observation n'étant formulée, les élus en prennent acte.

Rapport social unique 2024 : Monsieur le Maire demande à Mme LAYE, secrétaire de Mairie de présenter ce document. Les élus en prennent acte.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Le dossier de maladie professionnelle est soldé. Le Maire a suivi l'avis du comité médical et a pris un arrêté de refus d'imputabilité au service.
- Ecole : il faut revoir le projet d'implantation des arbres à l'école.
- Un essai de sirène d'alerte du plan particulier d'intervention de Sedzère aura lieu le mercredi 7 janvier 2026.
- De plus en plus de personnes demandent s'il y a des toilettes publiques sur la commune. Le sujet est à discuter.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-2811/2025 à 2-2811/2025.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Guy BITAILLOU,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES,
- Mmes Pascale BESTI,
- Mme Elisabeth POUTS.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

